

Institutions financières

Non seulement cette mesure protégerait les consommateurs en leur faisant réaliser les risques qu'ils prennent, mais elle les aiderait à comprendre les obligations des institutions financières. Elle leur montrerait qu'elles ne sont pas seulement des institutions anonymes et sans âme auxquelles on confie son argent en pensant qu'il sera toujours en sécurité et que certaines activités des banques font courir un risque à leurs investissements. C'est une bonne résolution.

● (1710)

J'espère que les députés l'appuieront. Je sais, en tout cas, que les députés de mon parti le feront. C'est un moyen d'aider les Canadiens ordinaires à mieux connaître la société dans laquelle ils vivent et à savoir ce que les institutions financières peuvent ou ne peuvent pas faire pour eux. Par conséquent, ils investiront beaucoup plus prudemment et seront plus en sécurité.

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Madame la Présidente, je porte un grand intérêt à la question soulevée par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). J'ai participé, à titre de membre du comité des finances, à l'enquête sur la situation de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque. J'ai également participé avec ce comité à notre étude sur la réglementation des institutions financières. Il y a environ deux ans, nous avons publié un rapport comportant des recommandations importantes dans ce domaine. Par la suite, le gouvernement a adopté des dispositions législatives concernant la plupart de ces recommandations, dispositions qui, sans être tout à fait conformes à nos recommandations, portaient sur toutes les questions qui suscitent des préoccupations.

Un des problèmes vient du fait que le gouvernement fédéral n'a pas entière compétence dans ce domaine. En principe, cette motion propose que le gouvernement étudie l'avantage qu'il y aurait à collaborer avec les provinces. Nous avons toujours eu l'intention de collaborer avec les provinces selon les termes de cette motion. Le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) a cherché à le faire. J'imagine que c'est là l'une des difficultés que pose le système fédéral, mais elle est encore plus grande dans un système où les gens ne savent pas nécessairement selon quelles règles l'institution peut fonctionner.

Dans une large mesure, la motion a été provoquée par l'effondrement du groupe Principal, que je connais aussi très bien, puisque son siège se trouve dans ma propre ville. Aucune des 127 sociétés associées au groupe Principal n'est enregistrée auprès du gouvernement fédéral et une seule, la Principal Savings and Trust, était assurée auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada. D'après moi, si le groupe Principal avait été enregistré au niveau fédéral, ces problèmes ne se seraient pas produits, parce qu'en grande partie, ils étaient dus aux transactions intéressées entre compagnies reliées ou aggravées par ces transactions. Beaucoup d'entre elles n'auraient pas été permises si les propositions du comité des finances avaient été en vigueur, ou ne l'auraient même pas été dans le cadre de la loi actuelle.

Quand la Banque commerciale du Canada et la Norbanque ont fait faillite, le gouvernement a remboursé les déposants assurés, comme il le devait en vertu de la loi sur la SADC. Il a

également pris des mesures pour rembourser les déposants non assurés et ce, pour deux raisons. D'abord, une certaine équité l'imposait. Le gouvernement voulait que ces banques continuent à fonctionner et il voulait faire sa part. Alors dans une certaine mesure, le gouvernement maintenait ces établissements en vie avant leur faillite. Deuxièmement, s'il a payé plus d'un milliard de dollars aux déposants non assurés, le gouvernement fédéral s'est rendu compte qu'à l'époque, l'économie de l'ouest canadien, et notamment de l'Alberta, ne pouvait pas supporter la perte d'un milliard de dollars.

Ironie du sort, le parti et le député qui présentent la motion étaient parmi les principaux critiques du gouvernement fédéral qui voulait rembourser plus d'un milliard de dollars en dépôts non assurés. J'ai lu un article paru dans le *Globe and Mail* du 1^{er} mars dernier où le député proposait que cette règle s'applique aux déposants non assurés et que la Loi sur la SADC soit modifiée pour couvrir les placements qui ne sont protégés par aucune assurance gouvernementale. Cela comprend les dépôts de plus de 60 000 \$, les dépôts en devises étrangères, les dépôts dont la durée est de plus de cinq ans et environ 3,5 milliards de dollars de dépôts auprès de courtiers en valeurs mobilières. Cela me dépasse que, après avoir blâmé tous les jours le gouvernement d'avoir remboursé les déposants assurés, ce parti et le député en particulier proposent maintenant dans cette motion que cela devienne pratique courante.

Compte non tenu de l'opportunité de cette motion voulant que le gouvernement soit responsable de tous les genres d'investissements que les gens peuvent faire, ce qui est en gros manifestement impossible, le député parle de choses qui relèvent exclusivement de la compétence provinciales. C'est le cas, par exemple, des trois milliards et demi de dollars investis auprès de courtiers en placements. Nous savons que ces derniers relèvent en pratique de la compétence provinciale. Que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité d'assurer les personnes qui investissent leur argent auprès de courtiers en placements ou d'agents de change me semble une stratégie peu recommandable et une proposition plutôt étrange de la part d'un député néo-démocrate.

Tous, à la Chambre, nous croyons au principe de l'assurance-dépôt. Je doute que nous préconisions d'assurer tout le monde contre toutes pertes possibles. L'assurance-dépôt actuelle de 60 000 \$ protège les très petits investisseurs. Les personnes qui ont plus de 60 000 \$ devraient s'occuper elles-mêmes de leurs affaires.

Pour ce qui est de faire signer les gens pour un dépôt non assuré auprès de ce qui serait habituellement considéré comme une institution de dépôt, telle une société de fiducie, par exemple, cela me semble un moyen raisonnable et peut-être efficace de protéger le consommateur. Beaucoup des problèmes qui se sont posés avaient trait à des institutions quasi financières. Ce qu'il faudrait, et ce n'est pas chose facile, c'est définir ce qu'est une véritable institution de dépôt. Un avocat qui reçoit 50 000 \$ par investisseur et qui place cet argent peut-il être considéré comme une institution de dépôt conformément à cette loi? Comme il n'y a ni définitions ni modalités d'application, nous aurions beaucoup de mal à accepter cette motion.